

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-2 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU B

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au DAEU B pour l'année 2021/2022 :

- M. Nicolas BROSSE, Professeur des Universités – **Président du jury**
- Mme. Renata BUNOIU-SCHILTZ, Maître de Conférences
- M. Hubert CHAPUIS, Maître de Conférences
- M. Francis COURTY, Professeur Agrégé

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :